



A9-0040/2022

3.3.2022

RAPPORT

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
aspects liés à l'emploi et à la politique sociale dans l'examen annuel de la
croissance durable 2022
(2021/2233(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Helmut Geuking

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	25
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	29
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	30

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: aspects liés à l'emploi et à la politique sociale dans l'examen annuel de la croissance durable 2022 (2021/2233(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 24 novembre 2021 sur l'examen annuel 2022 de la croissance durable (COM(2021)0740),
- vu la proposition de rapport conjoint sur l'emploi de la Commission et du Conseil, présentée le 24 novembre 2021 par la Commission (COM(2021)0743),
- vu la recommandation de la Commission du 24 novembre 2021 pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro (COM(2021)0742),
- vu la communication de la Commission du 24 novembre 2021 intitulée «Rapport 2022 sur le mécanisme d'alerte établi conformément aux articles 3 et 4 du règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques» (COM(2021)0741),
- vu la communication de la Commission du 24 novembre 2021 intitulée «Projets de plans budgétaires 2022: évaluation globale» (COM(2021)0900),
- vu la communication de la Commission du 1^{er} juillet 2020 sur une stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (COM(2020) 0274),
- vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience¹,
- vu les prévisions économiques européennes de l'automne 2021 publiées par la Commission,
- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 (COM(2020) 0625),
- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 intitulée «Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021–2027: réinitialiser l'éducation et la formation à l'ère du numérique» (COM(2020) 0624),
- vu la proposition de recommandation du Conseil relative aux comptes de formation individuels présentée par la Commission (COM(2021) 773),
- vu le règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un

¹ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19,

- vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025» (COM(2020) 0152),
- vu le document officiel de l'Autriche, de la Bulgarie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, des Pays-Bas et de la Suède², contenant leurs contributions à la déclaration du sommet social de Porto,
- vu sa résolution du 20 octobre 2021 sur l'emploi et les politiques sociales dans la zone euro en 2021³,
- vu la déclaration d'Astana sur les soins de santé primaires de 2018,
- vu le socle européen des droits sociaux proclamé par le Conseil européen, le Parlement et la Commission en novembre 2017,
- vu le Plan d'action en faveur de l'économie sociale du 9 décembre 2021,
- vu l'article 54 de son règlement intérieur,
- vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A9-0040/2021),

A. considérant que la coordination des politiques du Semestre européen et les États membres doivent respecter les règles applicables et pertinentes de l'Union en matière de finances publiques saines; que le Semestre européen constitue un cadre commun pour la surveillance et la coordination des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi à travers les États membres de l'UE, et vise à garantir des finances publiques saines et durables, à assurer la stabilité macroéconomique, à soutenir les réformes structurelles et à stimuler l'investissement, y compris pour la double transition écologique et numérique; que le Semestre européen a par ailleurs tenu compte de la création de la facilité pour la reprise et la résilience, qui aura pour effet de stimuler les réformes et les investissements des États membres, conformément aux priorités de l'Union énoncées dans les six piliers, et permettra de relever les défis recensés dans les prochaines recommandations par pays; qu'il vise à passer progressivement d'une coordination des politiques économiques qui gère la crise de la COVID-19 à une coordination des politiques économiques qui jette les bases d'une reprise inclusive et d'une résilience plus forte⁴; que le Semestre européen, en tant que volet du cadre de gouvernance économique de l'Union, doit s'adapter afin de tenir non seulement compte des objectifs économiques et sociaux, mais également des objectifs des transitions écologique et numérique, de la consolidation des systèmes de santé, et de l'accès et des perspectives

² <https://www.government.se/articles/2021/04/social-summit-non-paper-by-austria-bulgaria-denmark-estonia-finland-ireland-latvia-lithuania-malta-the-netherlands-and-sweden/>

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0426.

⁴ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/european-semester/european-semester-timeline/2022-european-semester-cycle_en

pour les enfants et les jeunes;

- B. considérant qu'il est indispensable de veiller à ce que le Semestre européen coordonne et suive les efforts engagés par les États membres pour respecter les principes du socle européen des droits sociaux, notamment les objectifs ambitieux de l'Union qui visent à garantir que, d'ici à 2030, au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans aura un emploi, au moins 60 % des adultes participeront à des activités de formation chaque année, et le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion aura été réduit d'au moins 15 millions, dont au moins 5 millions d'enfants; que le rapport conjoint sur l'emploi 2022 prête une plus grande attention à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, conformément aux engagements pris dans le plan d'action de mars 2021 et par les dirigeants de l'Union dans la déclaration de Porto du 8 mai 2021; que la mise en œuvre du Semestre devrait renforcer les efforts déployés par l'Union dans le sens d'une transition écologique, numérique et juste, et contribuer à assurer la convergence sociale et économique ascendante, à relever les défis démographiques et à réaliser les objectifs de développement durable (ci-après, «les ODD»);
- C. considérant que l'Union repose sur les valeurs fondamentales des traités, notamment le respect de la dignité humaine, l'égalité et les droits de l'homme; que ses États membres se sont engagés à défendre ces valeurs et à mettre en œuvre l'accord de Paris, les ODD des Nations unies et le socle européen des droits sociaux; que les profondes conséquences économiques et sociales de la pandémie actuelle de COVID-19, y compris son incidence particulière sur les enfants et les jeunes, les groupes vulnérables et les travailleurs qui seront les plus touchés par la récession économique consécutive à la pandémie de COVID-19 et les transformations structurelles des économies européennes liées à la double transition, démontrent la nécessité de traiter les questions sociales au niveau européen ainsi que la nécessité d'une reprise durable, numérique et résiliente qui créera des emplois de qualité et une croissance durable et consolidera notre autonomie stratégique tout en respectant la diversité des législations et des pratiques nationales; que le préambule du traité sur l'Union européenne définit les objectifs primordiaux de la politique économique comme visant «à renforcer leurs économies ainsi qu'à en assurer la convergence» et «à promouvoir le progrès économique et social de leurs peuples, compte tenu du principe du développement durable»;
- D. considérant que l'économie a connu une forte récession en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19; que les régions et les économies européennes n'ont pas été touchées de la même manière ni dans la même mesure; que l'incidence de la forte baisse du PIB en 2020 sur le chômage a été atténuée par différentes réponses politiques, entre autres des programmes de maintien de l'emploi; que l'emploi et le nombre total d'heures travaillées ont presque retrouvé leur niveau d'avant la crise, bien que le rythme de la reprise soit inégal d'un État membre à l'autre; que les effets de la crise constituent un défi considérable, mais qu'ils offrent également l'occasion de relancer nos économies et nos sociétés, et d'accélérer les transitions écologique et numérique sur un mode plus durable, plus résilient et plus inclusif; qu'une telle transformation devrait inverser la tendance à la hausse des inégalités, conforter la cohésion sociale, et garantir que personne n'est laissé pour compte; que, selon les prévisions économiques européennes de l'automne 2021, la croissance devrait être de 5 % en 2021, de 4,3 % en 2022 et de 2,5 % en 2023, soit un niveau plus élevé que ce qui était auparavant prévu;

que la reprise dépendra toutefois fortement de l'évolution future de la pandémie⁵ et des restrictions de l'activité économique imposées pour la contenir; que, depuis le début de la reprise, les pénuries de main-d'œuvre ont réapparu dans l'industrie manufacturière et les services; que les pénuries signalées dans certaines professions dans certains pays ou certaines régions de l'Union vont de pair avec un surplus de travailleurs qualifiés dans d'autres pays/régions, témoignant de l'importance de la mobilité de la main-d'œuvre et des flux migratoires; que les pénuries de main-d'œuvre sont également dues à des tendances structurelles (par exemple le vieillissement) et à d'autres facteurs antérieurs à la pandémie;

- E. considérant que la sous-utilisation de la main-d'œuvre comprend les personnes au chômage, les personnes sous-employées (c'est-à-dire des personnes qui travaillent à temps partiel et qui aimeraient travailler plus mais qui ne trouvent pas d'emploi qui le leur permette) et les personnes ayant un lien marginal avec le marché du travail (les personnes au chômage qui, soit sont immédiatement disponibles pour occuper un emploi mais n'en cherchent pas, soit cherchent un emploi mais ne seraient pas immédiatement disponibles pour l'occuper); qu'en conséquence de la crise, la sous-utilisation de la main-d'œuvre correspondait à 14,6 % de la main-d'œuvre au deuxième trimestre de 2020 dans l'Union européenne, contre 13,1 % au deuxième trimestre de 2019; qu'il s'agit des ressources en main-d'œuvre sous-utilisées dans l'économie;
- F. considérant que la pandémie de COVID-19 fait peser une lourde charge sur les habitants de l'Union européenne, tout particulièrement ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables, comme les femmes, les personnes handicapées, les enfants, les jeunes et les personnes âgées en ce qui concerne leur vie quotidienne, leur vie professionnelle et leurs moyens de subsistance en général⁶; que la crise de la COVID-19 a eu des répercussions négatives sur le marché du travail européen; que ces évolutions ont entraîné, dans certains États membres, une augmentation de la pauvreté et des différences de niveau de vie; que le taux de pauvreté au travail a augmenté, passant de 8,5 % en 2010 à 9 % en 2019 dans l'EU-27; que le risque de pauvreté au travail est beaucoup plus grand pour les travailleurs sous contrat temporaire que pour ceux qui sont sous contrat permanent (16,2 % contre 5,9 %), tout comme pour les travailleurs peu qualifiés par rapport aux travailleurs hautement qualifiés (19 % contre 4,9 %); qu'en outre, pour les groupes vulnérables, notamment les jeunes travailleurs, les parents isolés, les personnes handicapées, les personnes LGBTI, les Roms ou les ressortissants de pays tiers, le risque de pauvreté au travail est beaucoup plus grand; que de nombreuses familles de travailleurs saisonniers et de travailleurs transfrontaliers ont été séparées durant les mesures de confinement mises initialement en place sans aucune coordination; qu'en raison des mesures de confinement, les parents, principalement les femmes, ont souvent dû concilier leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants ainsi que des parents âgés ou handicapés; qu'un manque d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle rime souvent avec stress et problèmes de santé mentale;
- G. considérant que le taux de chômage des jeunes dans l'Union européenne, malgré les

⁵ Document institutionnel de la Commission européenne intitulé «European Economic Forecast: Autumn 2021», novembre 2021, p. 2.

⁶ Rapport 2021 du Bundesinstitut für Bevölkerungsforschung (Institut fédéral de recherches démographiques) intitulé «Belastungen von Kindern, Jugendlichen und Eltern in der Corona-Pandemie» (Charges pesant sur les enfants, les adolescents et les parents pendant la pandémie de COVID-19).

premiers signes de reprise à la mi-2021, s'élevait encore à 17,4 % au deuxième trimestre de 2021, soit près du triple du taux de chômage de la population âgée entre 25 et 74 ans; que l'incidence de la crise de la COVID-19 sur le marché du travail a inversé la tendance à la baisse, observée depuis six ans, du nombre de personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), en partie en conséquence des emplois précaires qu'occupent les jeunes sur le marché du travail⁷; que la santé mentale des jeunes s'est considérablement dégradée au cours de la pandémie, le nombre de problèmes liés à la santé mentale ayant doublé dans plusieurs États membres par rapport au niveau observé avant la crise; que 64 % des jeunes appartenant à la tranche d'âge des 18-34 ans risquaient de souffrir de dépression au printemps 2021, en partie en raison de leur manque de perspectives en matière d'emploi, de finances et d'éducation sur le long terme;

- H. considérant que la pandémie de COVID-19 a eu un effet dévastateur sur les jeunes, avec une baisse des taux d'emploi et une baisse considérable des revenus personnels; que la précédente crise a montré que, si les jeunes ne bénéficient pas de stages et d'emplois de qualité – fondés sur des accords écrits et assortis de conditions de travail décentes, y compris un salaire minimal vital, une orientation professionnelle et une formation continue –, il y aura à nouveau pour eux un risque élevé de se voir contraints d'accepter des emplois précaires, de quitter leur pays pour trouver un emploi ou de s'inscrire à plusieurs reprises à des études ou à une formation; que les stages doivent non seulement être rémunérés, mais aussi être limités en durée et en nombre, afin que les jeunes ne soient pas pris au piège dans un cycle de stages sans fin et exploités comme main-d'œuvre bon marché, voire gratuite, sans protection sociale ni droits à la retraite; que l'une des principales priorités de l'Union devrait être d'éviter une nouvelle «génération perdue» de jeunes;
- I. considérant que la crise du logement se produit tant dans les pays riches que dans les pays moins riches, et qu'elle entraîne l'exclusion sociale et la ségrégation spatiale; que l'accès à un logement décent et abordable est plus difficile pour les groupes vulnérables tels que les travailleurs pauvres, les femmes, les jeunes, en particulier les jeunes chômeurs, les parents isolés, les familles nombreuses, les personnes âgées, en particulier les personnes vivant seules, les personnes LGBTIQ, les migrants, les réfugiés, les personnes handicapées, les personnes souffrant de maladies physiques ou psychiatriques et les personnes issues de communautés marginalisées, y compris les Roms;
- J. considérant que, selon la base de données macroéconomiques de la Commission AMECO⁸, le nombre de pays ayant connu une croissance négative des salaires réels est passé de deux en 2019 à treize en 2020; que les salaires réels sont toujours en dessous du niveau d'avant la crise de 2009 dans de nombreux pays de l'Union; qu'afin de préserver le pouvoir d'achat des travailleurs, les salaires réels devraient augmenter de 5 % en 2022;
- K. considérant que, selon les travaux de l'OCDE⁹, un tiers de l'ensemble des inégalités en

⁷ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/economy-finance/2022_european_semester_proposal_for_a_joint_employment_report_0.pdf

⁸ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/indicators-statistics/economic-databases/macro-economic-database-ameco/ameco-database_en

⁹ <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/7d9b2208-en/index.html?itemId=/content/publication/7d9b2208-en>

matière salariale s'explique par des pratiques de fixation des salaires qui varient d'une entreprise à l'autre, plutôt que par des compétences qui varieraient d'un travailleur à l'autre; que, pour des travailleurs comparables, les entreprises qui pratiquent une culture de salaires élevés versent des salaires d'un montant deux fois plus élevé que les entreprises dans lesquelles les salaires sont bas; que si les travailleurs ne peuvent pas facilement passer d'une entreprise à une autre (par exemple, en raison des coûts de recherche d'emploi et de déménagement), les salaires ne sont pas seulement déterminés par les compétences des travailleurs, mais également par les pratiques de fixation des salaires des entreprises;

- L. considérant que les transitions écologique et numérique entraîneront une certaine redistribution de l'emploi entre tâches et secteurs; qu'une redistribution des travailleurs d'un secteur à un autre sera plus difficile du point de vue des besoins en compétences qu'une redistribution d'une entreprise à une autre au sein d'un même secteur, et pourrait donner lieu à des périodes de chômage plus longues;
- M. considérant que le télétravail peut parfois avoir pour effet de brouiller la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle, et donner ainsi lieu à une plus grande intensité de travail et à d'autres difficultés; que les technologies numériques comportent des risques pour la qualité de l'emploi; que les personnes qui travaillent régulièrement depuis leur domicile ont deux fois plus de chances de dépasser le maximum requis de 48 heures par semaine; que près de 30 % des télétravailleurs déclarent travailler pendant leur temps libre, chaque jour ou plusieurs fois par semaine;
- N. considérant que le changement climatique a exacerbé les inégalités existantes et a touché de manière disproportionnée les populations pauvres et les groupes et régions les plus vulnérables; que les citoyens et les travailleurs européens ressentent plus intensément et plus fréquemment qu'auparavant les conséquences du changement climatique et des événements météorologiques extrêmes; que les objectifs de l'Union en matière de neutralité climatique représentent à la fois des défis pour les travailleurs et les entreprises, des possibilités d'amélioration du bien-être des personnes et une nécessité absolue pour préserver le climat et bâtir un avenir meilleur pour les générations plus jeunes et à venir; que les politiques mises en œuvre pour atteindre les objectifs climatiques de l'Union influent sur différentes régions de différentes manières, les effets les plus importants étant ceux qui touchent les régions qui dépendent fortement des combustibles fossiles; que la hausse rapide des prix de l'énergie dans l'Union, dont les causes ne se limitent pas aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, touche les populations les plus vulnérables de l'Union européenne, tout particulièrement les personnes et les ménages disposant des revenus les plus modestes; que le défi de l'adaptation de nos économies et de nos sociétés doit être géré de manière à garantir une transition juste et équitable; que l'émergence de nouveaux secteurs connexes offre également des possibilités aux entreprises et a créé un besoin de reconversion et de perfectionnement des travailleurs pour des emplois durables et tournés vers l'avenir; que ce processus, s'il est judicieusement géré, devrait protéger les personnes socialement vulnérables, les familles et les microentreprises; que la création d'emplois de qualité, des mesures ambitieuses pour une transition juste ainsi que des programmes efficaces de perfectionnement et de réorientation seront essentiels pour garantir une transition sans heurt et inclusive pour les travailleurs;

- O. considérant que les États membres, soutenus par l'Union, ont mobilisé des ressources budgétaires et des volumes de liquidités sans précédent pour soutenir leur économie et éviter les licenciements de masse, préserver les revenus et protéger les entreprises en réponse à la crise de la COVID-19; que l'activation de la «clause dérogatoire générale» dans le cadre des procédures relevant du pacte de stabilité et de croissance, l'adoption de l'instrument de relance «Next generation EU» et de la facilité pour la reprise et la résilience, les initiatives CRII et CRII+ d'investissement en réaction au coronavirus et l'introduction de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) ont joué un rôle décisif à cet égard; que cette réponse solide et coordonnée témoigne de l'importance d'une coordination forte et permanente des politiques économiques, de l'emploi et sociales au moyen de divers outils stratégiques et de financement; que le besoin accru de financement et d'investissement pour renforcer l'économie pourrait imposer des contraintes budgétaires aux États membres;
- P. considérant que le taux de croissance de la population de l'Union européenne diminue et que la population devrait diminuer sensiblement à long terme; que l'ampleur de l'évolution démographique varie d'un État membre et d'une région à l'autre; que l'évolution démographique a des répercussions sur les systèmes sociaux et les marchés du travail¹⁰, en particulier dans le secteur des soins, et exige une approche exhaustive fondée sur un mélange de solutions politiques dans les domaines des pensions de retraite, de la sécurité sociale, des services à la petite enfance et des soins de longue durée, du logement, des écoles maternelles, des systèmes de santé, de l'inclusion sociale, de l'intégration des minorités et des migrants, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et de l'égalité entre les femmes et les hommes; que la crise actuelle a une nouvelle fois mis en lumière l'importance et le rôle sous-évalué du secteur des soins dans nos sociétés; que la population de l'Union en âge de travailler a diminué au cours des dix dernières années, ce qui est également un facteur de l'augmentation des pénuries de main-d'œuvre; que la crise de la COVID-19 a mis en lumière la contribution cruciale qu'apportent les travailleurs migrants pour soutenir les économies européennes et les services essentiels et pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre; qu'il est indispensable de créer des emplois de qualité pour les travailleurs moyennement ou peu qualifiés et pour les femmes et les jeunes en particulier;
- Q. considérant que l'évolution numérique sans précédent et le recours croissant à l'intelligence artificielle offrent à l'Union l'occasion de devenir la référence en matière d'intelligence artificielle éthique, anthropocentrique, et de créer une économie plus robuste et plus résiliente sur la base des avancées du numérique; que la transition numérique s'est traduite par de nombreux avantages pour les employeurs et les travailleurs, mais également par des inconvénients; que l'application des systèmes d'automatisation, de l'intelligence artificielle et des technologies avancées connexes dans l'économie ne cesse de croître et implique donc une transformation socio-économique et numérique; que la nouvelle économie numérique devrait bénéficier aux travailleurs et à la société dans son ensemble en améliorant la qualité de vie et les conditions de travail, en assurant un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en créant de nouvelles perspectives d'emploi et en contribuant à la convergence

¹⁰ Rapport du 17 juin 2020 de la Commission sur les conséquences de l'évolution démographique (COM(2020)0241).

socio-économique; que l'intelligence artificielle bien réglementée peut favoriser la prospérité et faciliter la transition vers une économie durable, robuste et plus résiliente; que l'intelligence artificielle présente des avantages pour l'économie et de nouvelles opportunités pour les entreprises, mais qu'elle représente en même temps un certain nombre de défis d'ordre juridique et liés à l'emploi; que les travailleurs doivent se voir offrir la formation nécessaire aux compétences requises pour travailler avec des technologies en évolution et pour s'adapter à la double transition écologique et numérique;

- R. considérant que la crise actuelle a montré que les emplois à tous les niveaux de compétences apportent de la valeur à nos sociétés et à nos économies et devraient garantir des lieux de travail sûrs et sains et des emplois de qualité; qu'il existe une forte demande de travailleurs dans des métiers et des professions spécifiques; que l'éducation et la formation, y compris les politiques de formation tout au long de la vie qui prévoient et reflètent les besoins du marché du travail, garantissent une meilleure intégration sur le marché du travail et revêtent une importance capitale pour les opérateurs économiques et l'évolution de carrière des travailleurs; que les programmes de perfectionnement, de réorientation et de formation devraient être proposés à tous les travailleurs, y compris aux travailleurs handicapés, et qu'il convient de les adapter aux besoins et aux capacités des travailleurs;
- S. considérant que plus de 3 300 accidents mortels et 3,1 millions d'accidents non mortels du travail ont encore eu lieu dans l'EU-27 en 2018; que plus de 200 000 travailleurs meurent chaque année de maladies liées au travail¹¹; que ces données n'incluent pas les accidents qui surviennent dans le cadre du travail non déclaré, ce qui signifie que les chiffres réels dépassent probablement les statistiques officielles¹²; que, selon Eurofound, en 2017, 21 % des emplois en Europe étaient des «emplois de haut niveau» et 20 % étaient des emplois de «qualité médiocre»¹³, qui exposaient les travailleurs à des risques physiques ou mentaux accrus; que 14 % des travailleurs ont été exposés à un niveau élevé de risques psychosociaux; que 23 % des travailleurs européens estiment que leur sécurité ou leur santé est menacée du fait de leur travail; que les maladies et blessures liées au travail coûtent à l'Union européenne 3,3 % de son PIB¹⁴; que les travailleurs ont droit à un lieu et un à environnement de travail sains, sûrs et accessibles, qui contribuent à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et aux normes de sécurité et de santé au travail; que l'insuffisance des stratégies préventives et des stratégies destinées à intégrer les travailleurs plus âgés, les travailleurs handicapés ainsi que les travailleurs qui souhaitent réintégrer le marché du travail après une longue maladie signifie autant d'occasions manquées pour les travailleurs, les entreprises et la société dans son ensemble;

¹¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_3170

¹² https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Accidents_at_work_statistics#Number_of_accidents; <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0323&from=FR>

¹³ «Sixième enquête européenne sur les conditions de travail – rapport de synthèse (mise à jour de 2017)» Eurofound (2017), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

¹⁴ Communication de la Commission du 28 juin 2021, intitulée «Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027: Santé et sécurité au travail dans un monde du travail en mutation» (COM(2021)0323).

Chapitre I

1. note que la durabilité, l'inclusion sociale et le bien-être des citoyens européens doivent être au cœur de la stratégie économique de l'Union et que la Présidente de la Commission européenne s'y est engagée; souligne que l'Union a besoin d'une réforme de la gouvernance économique axée sur le développement durable et le bien-être; souligne la nécessité d'investissements publics en matière sociale et environnementale dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience;
2. rappelle que, conformément aux traités, l'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée, le plein emploi, des conditions et des environnements de travail sains et sûrs, et le progrès social, un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, la promotion des progrès scientifiques et technologiques, la lutte contre la pauvreté et les inégalités, l'exclusion sociale et les discriminations, la promotion de la convergence sociale ascendante, de la justice et de la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées; insiste sur le fait que ces objectifs doivent être les priorités absolues de la stratégie de croissance durable à long terme de l'Union, conformément aux ODD des Nations unies et au socle européen des droits sociaux et au pacte vert, et doivent soutenir les plans des États membres pour la reprise et la résilience; invite la Commission à veiller à ce que la gouvernance économique européenne soit alignée sur ces objectifs et stratégies;
3. invite la Commission à tirer les leçons de cette crise et à œuvrer à la mise en œuvre d'une architecture de gouvernance durable transformée dans l'Union fondée sur la solidarité, la justice sociale et l'intégration, la répartition équitable des richesses, l'égalité entre hommes et femmes, des services publics de qualité, y compris un système d'enseignement public, universel et de grande qualité, des emplois de qualité et une croissance durable; invite la Commission, avant de prendre la décision de désactiver la clause dérogatoire générale, à se pencher non seulement sur une évaluation globale de l'état de l'économie sur la base de critères quantitatifs, mais aussi sur une évaluation qui reflète correctement les inégalités sous-jacentes, ainsi que les situations d'emploi, sociales et sanitaires des États membres;
4. souligne qu'il est crucial de tenir compte de la réussite de l'économie de l'Union en ce qui concerne le bien-être des citoyens et des travailleurs, les marchés du travail inclusifs et les normes du travail et environnementales;
5. souligne que la croissance économique durable doit être l'objectif d'une transformation socio-écologique inclusive et durable de nos économies, en évitant les déséquilibres sociaux, économiques et environnementaux grâce à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des inégalités et à la création d'emplois décents assortis de salaires et de conditions de travail adéquats; fait observer que si nos économies sont compétitives, elles peuvent se doter des capacités adéquates pour l'avenir, y compris la capacité à suivre le rythme des exigences d'un marché du travail moderne; souligne qu'une part substantielle des revenus générés par la croissance économique, ainsi que les recettes fiscales y afférentes, devraient être utilisées pour financer les services publics, y compris les systèmes de santé et d'éducation publiques; souligne la nécessité d'un

soutien fort aux services publics et aux systèmes de santé et d'éducation, notamment pour stimuler la création d'emplois de qualité et une reprise inclusive, et anticiper les crises futures; appelle à une révision de la gouvernance économique européenne actuelle, et en particulier des règles budgétaires de l'Union; souligne qu'une croissance économique durable et inclusive est nécessaire au progrès, à l'innovation, à des emplois décents et à une vie autonome; souligne qu'un revenu décent garantit un niveau de vie décent et offre une protection sociale aux familles;

6. s'inquiète du fait que certains États membres étaient endettés avant la pandémie de COVID-19; se félicite de la réponse européenne, historique et sans précédent, sous la forme de Next generation EU et de la facilité pour la reprise et la résilience, deux instruments destinés à atténuer les répercussions économiques et sociales de la pandémie dans les États membres;
7. souligne qu'il convient de renforcer la responsabilité démocratique dans le cadre du processus d'évaluation du Semestre européen en cours; demande à la Commission et aux États membres de réformer le cadre juridico-financier et le processus du Semestre européen afin de garantir que le nouveau cadre de gouvernance économique renforcera la responsabilité démocratique et associera davantage le Parlement, renforcera le rôle et la participation des partenaires sociaux au niveau national et au niveau de l'Union, et veillera à adopter une approche axée sur les performances et les résultats en ce qui concerne les objectifs politiques;
8. souligne que le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux comprend trois grands objectifs et que le dernier concerne la pauvreté et entend réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'au moins 15 millions, dont au moins cinq millions devraient être des enfants, par rapport à 2019; déplore toutefois que la Commission n'ait pas encore présenté d'agenda clair et complet pour atteindre cet objectif au moyen d'outils et de mesures financières efficaces; invite la Commission à présenter sans attendre une stratégie de lutte contre la pauvreté qui s'engage à éradiquer la pauvreté en Europe d'ici à 2050; estime que cette stratégie devrait comprendre, entre autres, le progrès social en tant que priorité des investissements, ce qui signifie que Next generation EU, le cadre pluriannuel et le budget de l'Union doivent prévoir des investissements spécifiques dans les objectifs sociaux, notamment dans le progrès social, qui soient à la hauteur, par leur ambition, des investissements en faveur des transitions écologique et numérique, et que la réduction de la pauvreté et des inégalités devrait également être prise en considération de manière transversale dans toutes les dépenses;
9. estime que les éléments actuels qui permettent une certaine souplesse dans l'application des règles budgétaires devraient être appliqués plus généreusement dans la pratique, de sorte que la réduction de la dette ne se fasse pas au détriment d'autres objectifs importants, tels que le plein emploi, des services publics de qualité et la protection du climat; estime que, en ce sens, la facilité pour la reprise et la résilience devrait devenir permanente, pour garantir qu'elle soit à nouveau disponible en cas de crise de gravité similaire et puisse être mobilisée plus rapidement;
10. salue la proposition de la Commission relative à un fonds social pour le climat afin de traiter les conséquences sociales de la transformation de nos sociétés qui vise à les

rendre neutres sur le plan climatique; est convaincu que les retombées sociales des politiques écologiques doivent être traitées de manière plus large, et souligne l'urgence d'adopter des instruments qui permettent à toutes les composantes de la société de jouir des avantages d'une société neutre sur le plan climatique et protègent les personnes et les ménages, en particulier les plus vulnérables, contre les effets du changement climatique et de la pollution, et qui empêchent les conséquences sociales négatives susceptibles de naître de la mise en œuvre des actions pour le climat prévues dans le pacte vert pour l'Europe;

11. est favorable à un processus plus démocratique pour le semestre; est fermement convaincu que la réforme de la gouvernance économique doit aller de pair avec le renforcement de la dimension sociale; estime que les politiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes doivent être ancrées et intégrées dans toutes les phases de la gouvernance économique;
12. estime que les références à l'écart entre les femmes et les hommes en matière de pensions de retraite doivent être incluses dans l'examen annuel de la croissance durable, comme cela a déjà été fait par le passé pour certains de ces examens;
13. invite la Commission à réfléchir à la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et des stratégies nationales actuelles en matière de handicap dans le processus du Semestre européen; encourage les États membres et la Commission à évaluer si les mesures de protection sociale et d'aides aux personnes handicapées, y compris les prestations de protection du revenu, s'attaquent de manière adéquate à la pauvreté;
14. souligne la nécessité de réduire les charges bureaucratiques et les formalités administratives pour soutenir et stimuler la croissance économique et la compétitivité, et, dans ce contexte, insiste sur le programme de la Commission pour une meilleure réglementation; invite la Commission, dans le contexte des recommandations par pays, à recommander des réformes visant à réduire les formalités administratives et simplifier l'accès au financement pour la plus grande gamme possible de bénéficiaires, y compris les entreprises et les PME, les ONG, les entreprises de l'économie sociale, les municipalités et les citoyens; souligne que les PME, en particulier, souffrent de charges administratives excessives;
15. se félicite de la communication de la Commission du 9 décembre 2021 intitulée «Construire une économie au service des personnes: plan d'action pour l'économie sociale»; invite la Commission à présenter des mesures ambitieuses pour la mise en place et le développement des coopératives et des entreprises de l'économie sociale, dont l'essence même est d'accorder une attention particulière aux conditions de travail équitables et à l'autonomisation des travailleurs et des citoyens;
16. souligne que, à la suite de la crise de la COVID-19, de nombreux jeunes ont déjà perdu leur emploi ou se trouvent en situation d'emploi précaire; demande à la Commission et aux États membres de lutter contre le chômage des jeunes et de veiller à ce que les jeunes fassent une première expérience professionnelle adéquate et de qualité; invite la Commission à garantir l'accès des jeunes à des stages et des apprentissages de qualité rémunérés, et condamne la pratique des stages non rémunérés, qui constitue une forme

d'exploitation des jeunes travailleurs et une violation de leurs droits; invite la Commission à présenter un cadre juridique pour des stage et des apprentissages efficaces;

17. invite la Commission à réexaminer les instruments européens actuels, tels que le cadre de qualité pour les stages ainsi que le cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, et à inclure des critères de qualité dans les offres faites aux jeunes, y compris le principe d'une rémunération équitable pour les jeunes en stage et en apprentissage, l'accès à la protection sociale, l'emploi durable et les droits sociaux;
18. souligne qu'une réallocation lente et l'inadéquation des compétences peuvent aboutir à d'importantes perturbations dans le processus de mise en correspondance des postes vacants et des personnes au chômage, et donner lieu à un chômage structurel plus important; souligne que les politiques doivent aider les travailleurs à trouver un emploi qui requiert des qualifications différentes de celles de leurs emplois précédents;
19. souligne que l'amélioration de l'emploi et des conditions de travail des groupes les plus touchés par la pandémie contribuerait à prévenir les effets stigmatisants du chômage et de l'inactivité, et l'augmentation des inégalités; estime que la combinaison d'un taux élevé de négociation collective et de syndicalisation, de politiques actives du marché du travail bien financées et de prestations sociales sont des instruments essentiels pour lutter contre la pauvreté des travailleurs;
20. considère que les règles de transparence en matière de rémunération constituent un instrument important pour sensibiliser à la discrimination des femmes en matière de salaire, qu'elles peuvent créer un droit d'accès à l'information sur les niveaux de salaire par sexe, exiger des entreprises qu'elles communiquent des informations sur l'emploi et les rémunérations en fonction du sexe et les incitent à réaliser des audits des salaires en fonction du sexe; souligne que les mesures visant à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale sont tout particulièrement importantes dans certains pays où l'écart des salaires entre les femmes et les hommes est déjà considérable en tout début de carrière;

Une économie qui protège la santé et la sécurité des travailleurs tout en garantissant de bonnes conditions de travail

21. se félicite du cadre stratégique de la Commission en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 et, en particulier, de l'introduction de l'approche Vision Zéro en matière d'accidents et de maladies liés au travail; déplore toutefois que le niveau d'ambition de cette stratégie ne corresponde pas à l'objectif de l'approche Vision Zéro, et invite la Commission à présenter des propositions qui soient à la hauteur de cette ambition; demande la définition d'une feuille de route pour la réduction des accidents et des décès au travail, assortie de financements qui permettent aux États membres et aux entreprises d'atteindre l'objectif «zéro décès lié au travail»; souligne que l'approche Vision Zéro ne doit pas conduire à des signalements minorant les accidents et les maladies liés au travail; invite la Commission à traiter toutes les blessures et tous les accidents ainsi que l'usure physique et mentale dans l'approche Vision Zéro; demande à la Commission et aux États membres d'accroître de façon significative la priorité accordée aux stratégies visant notamment à renforcer les

inspections du travail, les services nationaux de santé et de sécurité et le dialogue avec les partenaires sociaux, afin de garantir que tous les travailleurs, quels que soient le type ou la taille de l'entreprise qui les emploie, bénéficient du niveau le plus élevé possible de protection en matière de santé et de sécurité;

22. estime qu'une coopération avec les partenaires sociaux et une action législative fortes sont nécessaires en ce qui concerne plusieurs aspects de la politique de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail, afin de compléter la panoplie de mesures non contraignantes programmées pour traduire l'approche Vision Zéro dans les faits; demande que l'accent soit clairement mis sur la participation des travailleurs et sur le renforcement des consultations avec les partenaires sociaux;
23. souligne l'émergence de nouveaux risques pour la sécurité et la santé au travail en raison de l'accélération du changement climatique et de son effet potentiel sur les travailleurs, ainsi qu'en raison des percées technologiques telles que l'intelligence artificielle et la numérisation, susceptibles de contribuer à des conditions de travail dangereuses; attire l'attention sur sa résolution du 20 octobre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la protection des travailleurs contre l'amiante¹⁵ et se félicite des progrès accomplis dans le processus de révision de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes; invite la Commission à prendre des mesures législatives et non législatives appropriées et proportionnées pour maîtriser ces risques émergents;
24. salue et souligne le rôle central du nouveau cadre stratégique de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 pour garantir des lieux de travail sains et sûrs, et en particulier pour anticiper et gérer le changement dans le contexte des transitions écologique, numérique et démographique; souligne qu'il importe d'améliorer la prévention des accidents et des maladies liés au travail, d'éliminer les décès liés au travail et d'accroître la capacité de réaction aux crises sanitaires actuelles et futures afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et de garantir ainsi la productivité et la compétitivité; souligne la nécessité de consacrer certaines stratégies à résoudre les problèmes posés par la proportion en augmentation de travailleurs plus âgés, de travailleurs handicapés ou souffrant de maladies chroniques; répète que le stress, l'anxiété ou la dépression font partie du deuxième plus grand groupe de problèmes de santé liés au travail signalés par les travailleurs, et qui peuvent considérablement augmenter le risque de vulnérabilité à d'autres problèmes de santé, comme les maladies auto-immunes ou les troubles musculo-squelettiques et les pathologies chroniques de type rhumatismal ou inflammatoire;
25. invite la Commission à proposer une nouvelle directive sur la santé mentale pour prévenir la prolifération des risques psychosociaux au travail et assurer le bien-être des travailleurs; estime qu'un règlement contraignant est indispensable pour prévenir de manière efficace les troubles mentaux tels que l'anxiété, la dépression, l'épuisement professionnel et le stress post-traumatique, et essentiel à leur reconnaissance en tant que maladies professionnelles; estime que les exigences minimales en matière de travail à distance devraient être fixées dans la présente directive afin de garantir que les travailleurs puissent exercer leur droit à la déconnexion; estime que la présente directive

¹⁵ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0427.

devrait également réglementer l'utilisation des outils numériques actuels et nouveaux à des fins professionnelles et préciser les conditions de travail des télétravailleurs, qui doivent être équivalentes à celles des travailleurs comparables;

26. constate que la pandémie de COVID-19 a mis en lumière les problèmes existants du secteur social, en particulier dans les soins de longue durée, et notamment des problèmes tels que les pénuries de personnel, de mauvaises conditions de travail, des salaires de misère et un faible taux d'adoption des solutions numériques;

Chapitre III

27. considère l'augmentation du pouvoir d'achat et des salaires comme un élément important de la reprise économique qui stimule la demande intérieure globale tout en garantissant le bien-être des citoyens; estime que la hausse des salaires au cours de l'année à venir risque d'une manière générale d'être inférieure à l'inflation, ce qui réduira le pouvoir d'achat des travailleurs; met en garde contre le fait que le pouvoir d'achat des salaires pourrait stagner, voire diminuer, si les prix de l'énergie, du logement et des denrées alimentaires continuaient à augmenter; estime qu'il faut protéger les ménages à faible revenu des effets négatifs de la hausse des prix des services, des biens et des denrées alimentaires de base; souligne que cette démarche doit être combinée à des mesures visant à accroître la proportion de ménages à revenu moyen; estime que la négociation collective et la syndicalisation peuvent rééquilibrer les rapports de force entre les différents groupes de la société; souligne l'importance de s'attaquer à la pauvreté des travailleurs, à la précarité énergétique et au chômage de longue durée; salue la proposition de directive de la Commission sur les salaires décents dans l'Union européenne afin de contribuer à l'éradication de la pauvreté des travailleurs et de promouvoir la négociation collective;
28. s'inquiète du fait que, en dépit des récentes augmentations du salaire minimum dans de nombreux États membres, le salaire minimum légal reste faible comparé à d'autres salaires dans l'économie, et que, dans de nombreux cas, il est largement en dessous du seuil de 60 % du salaire médian dans le pays;
29. constate que 22,4 % de la population de l'Union est menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale, dont 24,9 % d'enfants, 23,3 % de femmes et 18,2 % de personnes âgées de plus de 65 ans, et que le risque de pauvreté des personnes handicapées atteint 34,6 %; est très inquiet face au taux de chômage des jeunes dans l'Union européenne, qui dépasse 15 %; souligne que la pandémie de COVID-19 rend plus importantes que jamais la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance, de la garantie renforcée pour la jeunesse et de la stratégie de l'Union en faveur des droits des personnes handicapées; invite la Commission à aider les États membres à lutter contre la pauvreté, en particulier chez les enfants, les femmes et les personnes âgées, la pauvreté des travailleurs et le sans-abrisme en tant que formes extrêmes de pauvreté et d'exclusion sociale;
30. invite les États membres à faire en sorte qu'il y ait suffisamment de logements sociaux adéquats et abordables pour couvrir les besoins en matière de logement de la population et réduire le taux de surcharge des coûts du logement; demande, à cet égard, une réforme du cadre de gouvernance économique afin de permettre aux États membres de réaliser les investissements publics écologiques et sociaux requis, notamment en faveur

de la création et de l'amélioration de logements sociaux, publics, abordables et économes en énergie; souligne que le sans-abrisme est l'une des formes d'exclusion sociale les plus extrêmes; se félicite du lancement de la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme et de son objectif premier, à savoir mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030; invite les États membres à adopter des stratégies nationales ambitieuses, dotées d'un financement national et européen adéquat, fondées sur le principe du «logement d'abord», afin de prévenir le sans-abrisme et garantir l'accès à un logement adéquat, sûr et abordable;

31. invite la Commission et les États membres à garantir l'accès de tous à un logement décent au moyen de plans nationaux de logement abordable inclus dans les programmes nationaux de réforme;
32. se félicite de l'attention portée au sans-abrisme des LGBTIQ, en particulier celui des jeunes LGBTIQ, dans la stratégie pour l'égalité des personnes LGBTIQ; invite la Commission à s'attaquer au problème du sans-abrisme des LGBTIQ en collaboration avec les États membres;
33. estime que des services sociaux de qualité, adéquats, accessibles et abordables sont une condition préalable à la reprise après la pandémie de COVID-19 et à une mise en œuvre réussie du socle européen des droits sociaux, en particulier en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale sous toutes ses formes;
34. fait observer que l'objectif global consistant à réduire de 15 millions le nombre de personnes vivant dans la pauvreté ne sera pas atteint si l'on ne s'occupe pas des plus vulnérables; demande à la Commission et aux États membres de prendre des mesures ciblées pour soutenir les chômeurs de longue durée et les personnes sans abri, ainsi que les personnes confrontées à de multiples obstacles et formes de discrimination;
35. invite la Commission et les États membres à garantir l'accès universel à l'enseignement public gratuit dans l'Union pour les enfants jusqu'à l'âge de trois ans, ce qui contribuerait à l'égalité des chances pour la prochaine génération ainsi qu'à une augmentation de la participation des femmes au marché du travail; insiste sur l'importance que revêt la transposition de la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée afin de permettre un accès égal des femmes et des hommes aux formules de congé et une utilisation équilibrée de ces formules par les hommes et les femmes, ce qui permettrait aux parents avec enfants ou aux travailleurs qui ont des parents à leur charge de trouver un meilleur équilibre entre responsabilités familiales et responsabilités professionnelles;
36. constate que les familles, les enfants et les groupes vulnérables sont les principales victimes de la pandémie de COVID-19; souligne qu'éradiquer la pauvreté des enfants et assurer le bien-être et l'égalité des chances de ces derniers doivent figurer parmi les plus hautes priorités de l'Europe; demande à la Commission de s'engager à mettre en œuvre d'urgence la garantie européenne pour l'enfance et de veiller à ce que 20 milliards d'euros soient mis à disposition à cette fin, et à ce que cette tâche soit accomplie au cours de la période 2021-2027, afin de lutter sans restrictions contre la pauvreté de tous les enfants et de leurs familles; souligne que cette proposition devrait être accompagnée de la prochaine proposition de recommandation du Conseil relative au revenu minimum

afin de contribuer à l'objectif de réduction de la pauvreté; souligne que l'objectif de la garantie européenne pour l'enfance est de soutenir les politiques nationales visant à prévenir et à combattre l'exclusion sociale en garantissant l'accès de tous les enfants dans le besoin à des services essentiels, y compris les enfants ressortissants de pays tiers, quel que soit leur statut migratoire; estime que la garantie pour l'enfance doit être étendue pour compléter les régimes nationaux d'allocations familiales; invite les États membres à utiliser les ressources disponibles au titre, notamment, de la facilité pour la reprise et la résilience et du Fonds social européen plus (FSE+) pour faire en sorte que la garantie pour les enfants prévienne et combatte l'exclusion sociale et la pauvreté parmi les enfants dans le besoin et favorise l'égalité des chances; invite en outre la Commission à suivre attentivement les progrès réalisés dans ce domaine;

37. rappelle que les jeunes ont été les plus durement touchés par les effets de la pandémie, étant donné qu'ils sont surreprésentés dans les secteurs particulièrement frappés par les restrictions sanitaires et qu'ils sont plus susceptibles de travailler sous contrat temporaire ou à temps partiel et de connaître l'insécurité en matière de logement par rapport à d'autres groupes, et qu'ils ressentent ces effets de manière disproportionnée sur leur épanouissement et leur bien-être mental, dans un contexte où près de deux tiers des jeunes risquent de sombrer dans la dépression¹⁶; demande que la garantie pour la jeunesse soit renforcée et les dispositifs nationaux actualisés, dans le but de réduire le chômage de longue durée et le chômage des jeunes d'au moins 50 % d'ici à 2030, en y incluant également le critère de création d'emplois de qualité, conformément à l'objectif de développement durable n° 8 du Programme 2030 des Nations unies; estime qu'il est temps de rendre la garantie pour la jeunesse à la fois contraignante pour tous les États membres et inclusive, notamment par des mesures actives de sensibilisation à l'égard des NEET à long terme et des jeunes issus de milieux socioéconomiques défavorisés, tels que les jeunes handicapés et les jeunes Roms;
38. souligne qu'il est nécessaire que les États membres continuent d'investir suffisamment de ressources du fonds FSE+ dans des mesures visant à soutenir des actions ciblées et des réformes structurelles en faveur d'emplois de qualité pour les jeunes, de l'éducation et de la formation professionnelles, tout particulièrement des apprentissages et des compétences entrepreneuriales; souligne en outre que pour avoir accès aux financements de la facilité pour la reprise et la résilience, les États membres doivent prévoir des réformes et des investissements en faveur de la prochaine génération, des enfants et des jeunes, conformément aux objectifs de la garantie pour l'enfance et de la garantie renforcée pour la jeunesse; invite la Commission à suivre de près les investissements des États membres dans ce domaine par l'intermédiaire du cycle du Semestre européen et des programmes de réforme nationaux au titre de la facilité pour la reprise et la résilience;
39. invite l'Union et les États membres à s'attaquer aux problèmes structurels à l'origine de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants en favorisant des niveaux élevés d'emploi et d'inclusion sociale, notamment parmi les groupes défavorisés; souligne la nécessité de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et l'égalité sociale dans les relations de travail; souligne qu'il s'agit d'un élément essentiel

¹⁶ https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef20036en.pdf

pour une économie durable et prospère et une démocratie forte;

40. souligne que tous les enfants ont le droit de bénéficier de leurs droits fondamentaux et du droit à un environnement sûr, conditions essentielles pour éviter le décrochage scolaire précoce, protéger leur santé mentale et faire en sorte qu'ils participent pleinement à la société et au marché du travail; déplore à cet égard que les enfants LGBTI soient souvent victimes de brimades et de brutalités à l'école, et que cela ait un effet délétère sur leur bien-être; estime que des politiques de lutte contre le harcèlement scolaire et d'accès des enfants à des informations concernant l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle devraient faire partie intégrante des systèmes d'éducation;
41. souligne la nécessité que les recommandations spécifiques par pays formulées dans le cadre du Semestre européen suggèrent une allocation d'invalidité adéquate et compatible avec d'autres formes de revenus, pour réduire le risque de pauvreté que courent les personnes handicapées;
42. souligne la nécessité de procéder à des investissements déterminants et efficaces en matière sociale aux niveaux européen, national et régional pour renforcer les services sociaux;
43. prie l'Union et les États membres de garantir que toute personne, quelle qu'elle soit, dans notre société, possède les compétences adéquates pour trouver un emploi et faire fructifier son talent, en particulier la jeune génération; souligne la nécessité de renforcer les programmes scolaires de l'Union, tout en harmonisant la formation et l'éducation sur les besoins de l'économie et de la société de demain; estime que les travailleurs, les enseignants et les formateurs devraient repérer, soutenir et promouvoir les compétences utiles, dans le cadre de la formation; est d'avis qu'il est incontournable d'investir dans des infrastructures numériques; est convaincu que les obstacles tels que les pénuries de main-d'œuvre entravent la croissance économique; invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre immédiatement un ensemble exhaustif de politiques pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre, qui prêtent une attention particulière à la question du salaire minimum vital et visent à améliorer les conditions de travail, à renforcer la mobilité de la main-d'œuvre dans l'Union européenne, à faciliter l'intégration des migrants sur le marché du travail, et à simplifier l'accès au financement pour les PME; demande le renforcement du cadre européen des certifications pour une reconnaissance adéquate des compétences et des qualifications acquises en dehors des frontières de l'Europe; invite les États membres à reconnaître, à valider et à certifier les compétences formelles et non formelles, les qualités et les savoir-faire existants des ressortissants de pays tiers; insiste sur la nécessité de garantir l'accès à une éducation formelle, informelle et non formelle ainsi qu'à un apprentissage de qualité tout au long de la vie;
44. souligne l'importance de services publics de l'emploi disposant de ressources adéquates; estime que les services publics de l'emploi devraient offrir un soutien et une évaluation des besoins personnalisés aux demandeurs d'emploi handicapés, aux demandeurs d'emploi plus âgés et aux chômeurs de longue durée;
45. estime qu'un plus grand nombre de recommandations du Semestre européen prochain devraient se concentrer sur la qualité et le financement des services à la personne et des

soins de longue durée, y compris les services et les aides sociales, ainsi que sur les conditions de travail dans ces secteurs; rappelle aux États membres la déclaration d'Astana de 2018 et leur engagement pour un renforcement des soins de santé primaires vers la prestation de soins équitables, accessibles, sûrs et abordables, au sein de la communauté, aux personnes âgées;

46. se déclare très inquiet de l'incidence de la pandémie sur la santé mentale des travailleurs et la société de manière générale; invite la Commission à proposer systématiquement des recommandations pour renforcer les systèmes de soins de santé mentale;
47. estime que les recommandations en matière de politique de l'emploi ne devraient pas perdre de vue le chômage de longue durée et l'inactivité, tout particulièrement chez les personnes plus âgées; se félicite que certaines anciennes recommandations portées à l'attention de certains États membres aient souligné la nécessité de repenser le système d'incitations à l'embauche pour promouvoir l'emploi des jeunes; invite la Commission, à cet égard, à étendre ce système aux demandeurs d'emploi plus âgés;
48. souligne que la violence à caractère sexuel et sexiste porte gravement atteinte, de différentes manières, à la santé, et qu'il a été démontré qu'elle pouvait avoir de graves conséquences sur la santé physique et mentale; demande dès lors que soient garanties une protection et des ressources adéquates pour les victimes de violence à caractère sexuel et sexiste, en augmentant à cet effet les moyens et les réponses effectivement apportées;

Chapitre IV

49. s'inquiète des pénuries mondiales de nombreux biens, en partie à cause des effets perturbateurs de la pandémie; invite la Commission à détecter les pénuries sur les sites de production stratégiques et à proposer des stratégies visant à renforcer l'autosuffisance de l'Union dans les secteurs critiques et à diversifier les sources afin de réduire la dépendance de l'Union à l'égard de pays tiers non démocratiques; demande que les dimensions sociale et économiquement durable de la stratégie industrielle soient renforcées, en accordant une attention particulière à l'emploi de qualité et aux chaînes de valeur stratégiques dans l'Union; souhaite que les exigences juridiques nécessaires soient adaptées ou introduites à cet égard, afin de garantir une capacité industrielle européenne durable et solide et d'apporter un soutien financier conditionnel adéquat; se dit favorable à une politique industrielle ambitieuse et cohérente, en coopération avec les partenaires sociaux, afin de renforcer l'économie réelle et de soutenir des industries et des services compétitifs et durables; demande à la Commission d'établir une nouvelle directive-cadre sur l'information, la consultation et la participation des travailleurs pour établir des normes européennes minimales, notamment sur l'anticipation des changements; réclame également la révision de la directive relative au comité d'entreprise européen afin de renforcer le droit des représentants des travailleurs à l'information et à la consultation, en particulier dans les processus de restructuration; pense qu'une base industrielle forte passe par des conditions de concurrence équitable, des incitations fortes à l'innovation, des normes élevées en matière environnementale et de bonnes conditions de travail; souligne l'importance de la participation des partenaires sociaux au développement de stratégies industrielles;

50. invite la Commission à renforcer la capacité industrielle et productive européenne afin de réduire les dépendances; souligne qu'il importe de développer la souveraineté technologique et de créer de la valeur et des emplois européens dans les secteurs industriels stratégiques; insiste sur l'importance de l'autonomie stratégique l'Union et de la résilience de sa chaîne d'approvisionnement;
51. estime que l'association des travailleurs au traitement des questions qui concernent l'entreprise est essentielle pour garantir une gouvernance d'entreprise durable et prévenir les pénuries de biens et produits stratégiques et la délocalisation de la production; invite la Commission et les États membres à définir les conditions et exigences nécessaires à ce qu'au moins 80 % des entreprises soient couvertes par des accords de gouvernance d'entreprise durable d'ici 2030, afin de mettre en place des stratégies décidées avec les travailleurs de manière à avoir une incidence positive sur le développement environnemental, social et économique au moyen de pratiques de gouvernance et d'une présence sur le marché, à accroître la responsabilité des directeurs pour intégrer la question de la durabilité dans les prises de décision de l'entreprise et à promouvoir des pratiques de gouvernance d'entreprise contribuant à la durabilité de l'entreprise, notamment les rapports d'entreprise, la composition et la rémunération du conseil d'administration, le resserrement de l'écart des salaires et la participation des parties prenantes;
52. réclame l'élaboration d'une directive contraignante relative à un devoir de diligence en matière de droits de l'homme et une conduite responsable des entreprises, comprenant les droits des travailleurs tels que ceux en matière d'association, de négociation collective, de santé, de sécurité, de protection sociale et de bonnes conditions de travail, et établissant un devoir de diligence relatif aux activités des entreprises et à leurs relations commerciales, notamment les chaînes d'approvisionnement et de sous-traitance; souligne que cette directive devrait garantir la pleine participation des syndicats et des représentants des travailleurs à l'ensemble de la procédure de diligence ainsi que le droit de négociation collective aux niveaux appropriés dans les politiques de diligence raisonnable; souligne que les services nationaux d'inspection du travail et l'Autorité européenne du travail devraient pouvoir mener des inspections conjointes d'un bout à l'autre de la chaîne, enregistrer des plaintes et proposer leur assistance en matière de conformité à toutes les entreprises de l'Union et à celles qui souhaitent accéder au marché unique; invite la Commission à insister sur la ratification des conventions n° 81 (inspection du travail) et n° 129 (inspection du travail dans le secteur agricole) de l'Organisation internationale du travail par tous les partenaires commerciaux de l'Union;
53. invite la Commission à travailler dans le sens de la résilience économique, à promouvoir l'investissement public dans les secteurs stratégiques et dans les systèmes de protection sociale, à protéger l'entrepreneuriat et les PME, et à assurer le progrès social dans l'Union européenne grâce à des emplois bien rémunérés; invite la Commission et les États membres à accroître la résilience et la compétitivité de l'économie, à veiller à ce qu'elle puisse affronter les crises futures, afin de créer un environnement propice aux affaires qui attirera les investissements et les entrepreneurs et une Union européenne équitable et sociale, dotée d'emplois qui permettent de vivre dignement et qui ne laisse personne sur le bord du chemin, dans le respect de la subsidiarité des États membres; invite les États membres à réduire les charges

administratives qui pèsent sur les entreprises, en prêtant une attention particulière aux PME, qui constituent la colonne vertébrale de l'économie européenne;

54. invite la Commission à inviter, dans ses recommandations, tous les États membres à investir dans l'économie sociale et dans l'économie circulaire, en raison non seulement de leur potentiel de création d'emploi, mais également de leur nature de catalyseur d'une reprise économique inclusive et de la transition écologique;
55. souligne la nécessité de remédier aux déficits de compétences et aux pénuries de compétences dans l'Union afin d'éliminer les goulets d'étranglement sur le marché du travail; constate que certains de ces déficits entravent la productivité et la croissance économique et découragent les travailleurs d'entrer sur le marché du travail; souligne la nécessité de transformer et de moderniser l'éducation et la formation formelles et non formelles, ainsi que d'améliorer l'orientation professionnelle, l'acquisition de compétences et l'éducation dans le domaine numérique, et de promouvoir la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie; se déclare préoccupé par la nécessité d'améliorer les compétences numériques dans l'Union en fonction des besoins des futurs marchés du travail, comme en témoigne, entre autres, la pénurie de professionnels des technologies de l'information; souligne également l'importance des compétences numériques de base à des fins d'inclusion sociale, notamment pour les personnes plus âgées et les personnes qui vivent dans des zones isolées; souligne qu'il importe de se concentrer et d'investir dans l'enseignement et la formation professionnels dans le contexte de la double transition numérique et écologique, à tous les niveaux de l'éducation, de la reconversion et de la mise à niveau des compétences et de la poursuite de l'apprentissage tout au long de la vie, en accordant une attention particulière aux compétences des filles et des femmes dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques; rappelle, dans ce contexte, la nécessité d'assurer l'égalité d'accès à la formation pour tous les travailleurs; demande que les systèmes d'éducation dans l'Union deviennent plus uniformes et que les qualifications soient plus largement reconnues; souligne la nécessité de créer un environnement en réseau pour les établissements d'enseignement et d'enseignement supérieur, les centres de formation professionnelle et les employeurs qui travaillent ensemble afin de prévoir les besoins futurs du marché du travail et d'y répondre; souligne que, face à la diminution de la population en âge de travailler, il est essentiel de prendre des mesures visant à intégrer davantage de personnes sur le marché du travail; estime que l'intégration des migrants sur le marché du travail peut avoir des retombées positives sur l'offre de main-d'œuvre, réduire les pénuries de main-d'œuvre et contribuer à relever les taux d'emploi; estime que cette action doit être combinée à d'autres mesures; souligne qu'il importe de favoriser une vie professionnelle plus saine, d'améliorer les conditions de travail et de mieux adapter les marchés du travail aux besoins des travailleurs, qui évoluent tout au long de la vie;
56. invite la Commission à donner la priorité à la réforme des soins de longue durée et à l'investissement dans ces derniers dans le cadre du Semestre européen, et à répondre à la nécessité de soins de longue durée de qualité, accessibles, abordables et adéquats, en mettant l'accent sur des services de soins de proximité, centrés sur la personne et favorisant l'autonomisation, qui répondent aux besoins des personnes et sont accessibles aux personnes à faibles revenus; relève que l'investissement dans les soins de longue durée est une occasion de création d'emplois; souligne l'importance de veiller à créer

des emplois de qualité, assortis de conditions de travail et de salaires décentes;

57. souligne que le fait d'investir dans l'adoption de technologies numériques avancées ainsi que dans la recherche et l'innovation est un élément essentiel de politiques économiques futures qui permettront de gérer la transition numérique; prie instamment la Commission et les États membres de remédier au déficit d'investissement dans le numérique, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, en mettant particulièrement l'accent sur le soutien aux PME;

Chapitre V

58. souligne que, pour assurer une transition juste, nous devons aborder et saisir les défis et les possibilités qui se présentent dans la poursuite de nos objectifs; estime que la transition vers une économie neutre en carbone doit être équitable, caractérisée par la justice sociale et ne laisser ni les travailleurs ni les communautés locales de côté; souligne qu'il convient de préserver les emplois et d'améliorer les conditions de travail, en s'appuyant sur une économie sociale de marché caractérisée par une recherche et une innovation solides dans le domaine des nouvelles technologies; estime qu'une transition écologique et numérique devrait être équitable et inclusive et conduire à une Europe plus durable et plus compétitive, dans laquelle les travailleurs peuvent s'épanouir dans la dignité; note que, selon les prévisions économiques du printemps 2021 de la Commission, les investissements publics devraient augmenter en 2021 et 2022 par rapport aux chiffres de 2019;
59. rejoint l'Organisation internationale du travail (OIT) sur sa définition d'une transition juste vers le développement durable en tant qu'approche de l'avenir du travail axée sur l'humain, qui transforme les économies et les sociétés, optimise les possibilités de travail décent pour tous, réduit les inégalités, promeut la justice sociale, et soutient les industries, les travailleurs et les communautés;
60. rappelle le rôle crucial qui est celui des partenaires sociaux européens, nationaux et sectoriels dans l'anticipation du changement; souligne la nécessité d'associer étroitement les syndicats et les représentants des travailleurs à tous les niveaux du processus décisionnel, afin de garantir des transitions justes et efficaces; met en avant le rôle déterminant des négociations collectives pour garantir les normes les plus élevées de santé et de sécurité au travail, le développement de compétences pertinentes et une anticipation stratégique du changement; souligne que les instruments européens et internationaux des droits de l'homme garantissent le droit de tous les travailleurs d'organiser et de créer un syndicat ainsi que d'y adhérer, de prendre part à des négociations collectives, d'engager une action collective pour défendre leurs droits et de bénéficier de la protection des conventions collectives, indépendamment de leur statut professionnel; invite les États membres à supprimer toute disposition de la législation nationale qui ferait obstacle à la négociation collective, et notamment à veiller à ce que les syndicats aient accès aux lieux de travail à des fins d'organisation, de partage d'informations et de consultation, et ce afin de renforcer la représentation des travailleurs;
61. invite la Commission et les États membres à soutenir les initiatives visant à réduire les inégalités et à préserver des conditions de travail décentes pour tous; souligne, dans le

contexte du télétravail, le droit à la déconnexion du travail, le bien-être psychologique au travail et la santé et la sécurité au travail; demande des emplois de valeur pour les travailleurs et, partant, un renforcement du rôle des partenaires sociaux et de la négociation collective; se félicite de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, présentée par la Commission, et demande son adoption dans les meilleurs délais; se félicite de l'introduction d'une présomption réfragable de relation de travail fondée sur les principes de primauté des faits au titre de la présente directive pour toutes les personnes travaillant pour des plateformes de travail numériques; estime qu'il est essentiel de garantir des conditions de concurrence équitables et que les plateformes soient soumises aux mêmes règles du marché du travail que les entreprises traditionnelles; invite la Commission à veiller à ce que les plateformes numériques utilisent des algorithmes transparents, non discriminatoires et éthiques; souligne l'importance des relations de travail et de la dignité humaine sur le lieu de travail et estime qu'il est essentiel que la gestion algorithmique soit assurée par des superviseurs humains et que leurs décisions soient responsables, contestables et, le cas échéant, réversibles;

62. invite les États membres à améliorer la mise en œuvre de la réglementation et à lutter contre les pratiques des agences d'intérim peu scrupuleuses; invite la Commission à rendre la certification obligatoire pour les marchés publics à l'échelle de l'Union et à créer un registre social à cette fin; rappelle le rôle que peuvent jouer des marchés publics socialement responsables dans la création d'emplois, le travail décent, l'inclusion sociale et professionnelle et la garantie de meilleures conditions pour les groupes vulnérables; souligne qu'il appartient aux États membres de financer des réformes dans ce domaine, y compris en mobilisant la facilité pour la reprise et la résilience, afin de rendre les règles de passation des marchés publics plus dynamiques et plus transparentes, de prendre en compte les objectifs de la politique sociale et du marché du travail et, en particulier, de promouvoir l'accès des entreprises de l'économie sociale aux marchés publics, conformément au plan d'action pour l'économie sociale;

o

o o

63. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu de la situation économique de l'Europe et des conséquences de la pandémie de COVID-19, le présent rapport revêt une importance particulière quant à sa valeur. Il est donc très important pour le rapporteur que le présent rapport soit soutenu par tous les groupes politiques et qu'il atteigne un public plus large.

Le présent rapport diffère donc des rapports précédents du point de vue de son importance, de ses objectifs et de sa clarté. Les marchés de l'Europe et du monde ont été durement touchés, non seulement par la COVID-19, mais aussi par la crise climatique, l'intelligence artificielle et un déséquilibre croissant entre les réglementations sociales et l'économie de marché, ce qui a été accompagné par des mécanismes très négatifs.

Compte tenu du fait que l'Europe et ses marchés ont connu un processus de développement à différents niveaux, qui doit se poursuivre, le présent rapport plaide également en faveur d'un rejet de l'initiative du Forum économique mondial, appelée «Great Reset» (grande réinitialisation), visant à remodeler l'économie et la société mondiales à la suite de la pandémie de COVID-19.

Le rapporteur reconnaît que de nombreux autres rapports thématiques sont pluridisciplinaires dans leur approche. Il souligne explicitement que le présent rapport est complémentaire à de nombreux niveaux, que le pacte de stabilité et de croissance doit être respecté et que la flexibilité budgétaire des différents États membres doit être préservée, dans le respect du principe de subsidiarité et de la diversité de l'Europe. Le présent rapport contient des déclarations très concrètes qui revêtent une importance capitale pour une économie européenne viable, résiliente et durable.

Le chapitre I appelle à mettre davantage l'accent sur une croissance économique durable et à en accroître le financement. Étant donné que les caisses sont vides au niveau des budgets publics en Europe, nous devons trouver de nouveaux modes de financement plus efficaces.

Les programmes économiques et les fonds imposés à ce jour ne suffiront pas à assurer une reprise économique viable, durable et à long terme, ainsi que des marchés solides, plus résistants à de nouvelles crises. L'objectif d'une croissance économique durable doit être de faire en sorte que nous puissions faire face au mieux aux crises futures, de sécuriser les marchés et d'étendre les infrastructures, tout en garantissant un impact favorable au climat.

Le système des obligations à finalité unique («Manacle Bonds») a été conçu à cette fin. Le rapporteur recommande à la Commission de réexaminer ce système et de l'introduire en conséquence.

Pour expliquer le système, il convient de noter que le rapporteur s'oppose à la fois à un budget de la zone euro comportant des cotisations plus élevées de ses membres et à une communautarisation générale de la dette souveraine au moyen d'euro-obligations. Le rapporteur considère l'approche d'un programme réformé d'achat d'obligations de la BCE comme une mesure adaptée.

La BCE devrait pouvoir acheter des obligations émises par l'Union. L'Union émettrait une

obligation (de dette) qui inclurait, par exemple, des mesures économiques européennes ou permettrait également le financement d'une allocation européenne pour enfant à charge. Il ne devrait pas être possible de financer des mesures nationales. Seules des mesures européennes communes doivent être incluses dans ce programme, conjointement et solidairement, à des fins de profit commun. Les obligations (de dette) ne doivent pas être négociables. Les établissements et les investisseurs privés ne peuvent pas acheter le titre. Seule la BCE est autorisée à détenir ces obligations. Elles ne comportent pas de promesse de taux d'intérêt, mais plutôt une date de remboursement. Tous les États membres qui participent à l'émission de l'obligation sont responsables du remboursement. Les États membres ne sont responsables que de leur part respective. Le défaut de remboursement peut constituer un motif de rejet lors d'émissions futures. Pour des raisons de solidarité, tous les États membres devraient participer à une obligation (de dette). De facto, les États membres conviennent des éléments suivants:

- un objectif à poursuivre (la lutte contre la pauvreté des enfants au moyen d'une allocation européenne pour enfant à charge); (la lutte contre le chômage au moyen d'une allocation de chômage partiel, de mesures économiques), etc.
- le montant de l'obligation (de dette)
- une date de remboursement
- des conditions préalables éventuelles (réformes) à remplir par les États qui émettent l'obligation en commun.

La BCE déciderait, sur la base de ses propres critères (tels que les antécédents de paiement, le contrôle juridique, etc.), si l'obligation (de dette) émise peut être achetée. La BCE déciderait de manière indépendante. Rien ne garantit qu'une obligation (de dette) puisse effectivement être placée. Les obligations (de dette) ne peuvent être achetées que par la BCE, ce qui lui permet d'injecter de l'argent dans l'espace économique commun de manière contrôlée et de le neutraliser au moment du remboursement. Étant donné que seule la BCE agit en qualité de créancier, une renonciation ultérieure à la créance est tout à fait possible. Cette forme d'obligation de dette élargit la portée politique, tout en préservant l'indépendance de la Banque centrale européenne.

Le chapitre II montre la corrélation entre l'environnement et la santé, ainsi que les mesures préventives nécessaires dans le domaine de la médecine du travail. Les jours perdus pour cause de maladie ont une incidence économique négative sur la production, les coûts de production, ainsi que sur le commerce et les services.

Le chapitre III souligne que, d'une manière générale, non seulement la convergence entre les États européens est au point mort, mais qu'il existe également de plus en plus souvent de grandes différences entre le Nord et le Sud en ce qui concerne les avantages des personnes. En conséquence, la pauvreté subjective est à un niveau record, tandis que les taux de pauvreté objectifs se situent également à un niveau très élevé.

Il est donc impératif et nécessaire de se concentrer sur le pouvoir d'achat dans les programmes économiques tournés vers l'avenir. Cela leur permettra d'être pleinement efficaces dans le cadre du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: aspects liés à l'emploi et à la politique sociale dans la stratégie annuelle 2022 pour une croissance durable.

Pour stabiliser une croissance économique durable, une augmentation du pouvoir d'achat est généralement suivie d'augmentations correspondantes de la productivité. Cela entraîne une

réduction du chômage partiel et du chômage en général, avec des économies considérables de coûts. Grâce à une consommation accrue, on peut également s'attendre à une augmentation des recettes fiscales dans les États membres. Tout bien considéré, une augmentation du pouvoir d'achat freine non seulement le risque croissant de pauvreté, mais le limite aussi activement. Concrètement, le chapitre III suggère donc l'introduction d'une allocation pour enfant à charge selon le modèle 25/25, qui est expliqué ci-dessous.

De manière générale, la vie est devenue plus rapide, plus frénétique et plus complexe. Les familles avec enfants deviennent de plus en plus pauvres. De nombreux parents ne peuvent plus faire face et sont submergés. Les conflits sont en augmentation. L'un des résultats est, par exemple, l'augmentation de la violence au sein des familles. Dans toute l'Europe, nous assistons à une augmentation spectaculaire des cas de négligence, de mauvais traitements et de négligence à l'égard des enfants. Il est nécessaire de prendre des mesures décisives pour y remédier. L'Europe doit lutter activement, directement et localement contre la pauvreté des enfants au sein de l'unité familiale.

Les familles sont la pierre angulaire de notre société européenne, façonnant la manière dont nous vivons tous ensemble et garantissant la pérennité de l'Europe. Seules des familles fortes peuvent forger une société forte, capable de faire face à la concurrence mondiale. Afin de mettre en œuvre la garantie pour l'enfance, le rapporteur estime que l'introduction d'une allocation européenne pour enfant à charge selon le modèle 25/25 est à la fois nécessaire et attendue depuis longtemps.

Cette aide européenne supplémentaire à l'enfance ne peut être compensée par d'autres prestations. Le rapport final intitulé «Étude de faisabilité pour une garantie pour l'enfance», présenté par la Commission européenne en mars 2020, explique en détail la base juridique et les responsabilités existantes. Cette allocation européenne pour enfant selon le modèle 25/25 établit un projet de développement économique durable. Les familles ajouteront à leur tour l'argent supplémentaire au cycle de l'argent liquide, ce qui profitera aussi directement et indirectement à tous les Européens.

La somme de 50 EUR est essentielle pour chaque enfant né en Europe dont le revenu des parents est inférieur au revenu médian de l'État membre concerné. Elle est répartie en 25 EUR par enfant sous la forme d'un paiement direct par les fonds familiaux existants dans les États membres et les 25 EUR restants par enfant vont à la création des conseillers familiaux européens, qui travailleront activement avec les familles au niveau local.

Le «European Family Companion» représente:

- la présence de l'Europe au sein de l'unité familiale, en établissant une meilleure identification avec l'Europe,
- le lien entre les familles, les structures d'approvisionnement et les communautés sous les auspices européens,
- un soutien préventif aux familles, depuis la grossesse de la mère jusqu'à ce que l'enfant devienne adulte, adapté aux familles en tant que communauté,
- l'identification précoce des problèmes (demandes excessives, négligence, abus, abandon, violence familiale, troubles du développement chez les enfants, etc.),
- des solutions impliquant les structures d'approvisionnement préexistantes ainsi que la mise en réseau individuelle de ces structures pour les familles.

En rendant l'Union européenne plus favorable à la famille, plus d'enfants naîtront en Europe,

et le renforcement des familles se traduira par le renforcement de la société dans son ensemble.

Le chapitre IV traite spécifiquement de la croissance économique durable par la ré-européanisation d'importantes installations de production, telles que, par exemple, la technologie des semi-conducteurs, les produits médicaux, les médicaments et les produits d'hygiène, avec des chaînes d'approvisionnement raccourcies, afin de développer et d'étendre les secteurs de l'emploi. Au chapitre IV, le rapporteur aborde également l'incidence des pénuries de compétences et l'importance croissante de l'éducation, de l'innovation et de la recherche. Ce sont là les piliers d'un emploi socialement acceptable en Europe.

Le chapitre V est consacré à la croissance économique durable grâce à l'amélioration des principes de production, de services et de commerce.

Du point de vue d'une politique sociale européenne de l'emploi, cela signifie notamment que la prise en compte des besoins des familles, la durabilité, le respect du climat, la transparence salariale et les valeurs sociales fondamentales de l'emploi sont inscrits dans un registre social à des fins de certification. Celles-ci devraient ensuite être codifiées pour les appels d'offres publics et européens et servir à favoriser des emplois et une croissance économique durables et socialement acceptables.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	28.2.2022
Résultat du vote final	+: 15 -: 11 0: 29
Membres présents au moment du vote final	Marc Angel, Dominique Bilde, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Sylvie Brunet, Jordi Cañas, David Casa, Leila Chaibi, Ilan De Basso, Margarita de la Pisa Carrión, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Rosa Estaràs Ferragut, Nicolaus Fest, Loucas Furlas, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, France Jamet, Agnes Jongerius, Radan Kanev, Adam Kósa, Stelios Kypouropoulos, Katrin Langensiepen, Miriam Lexmann, Elena Lizzi, Giuseppe Milazzo, Sandra Pereira, Kira Marie Peter-Hansen, Dragoş Pîslaru, Manuel Pizarro, Dennis Radtke, Elżbieta Rafalska, Guido Reil, Daniela Rondinelli, Mounir Satouri, Monica Semedo, Michal Šimečka, Beata Szydło, Eugen Tomac, Romana Tome, Marie-Pierre Vedrenne, Marianne Vind, Maria Walsh, Stefania Zambelli, Tatjana Ždanoka, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Konstantinos Arvanitis, Alin Mituța, Evelyn Regner, Eugenia Rodríguez Palop, Véronique Trillet-Lenoir, Anna Zalewska

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

15	+
PPE	David Casa, Jarosław Duda, Loucas Fourlas, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Stelios Kypourouopoulos, Maria Walsh
Renew	Sylvie Brunet, Jordi Cañas, Alin Mituța, Dragoș Pîslaru, Monica Semedo, Michal Šimečka, Véronique Trillet-Lenoir, Marie-Pierre Vedrenne

11	-
ECR	Margarita de la Pisa Carrión
ID	Dominique Bilde, Nicolaus Fest, France Jamet, Elena Lizzi, Guido Reil, Stefania Zambelli
NI	Ádám Kósa, Daniela Rondinelli
PPE	Radan Kanev
The Left	Sandra Pereira

29	0
ECR	Giuseppe Milazzo, Elzbieta Rafalska, Beata Szydło, Anna Zalewska
PPE	Rosa Estaràs Ferragut, Miriam Lexmann, Dennis Radtke, Eugen Tomac, Romana Tomc, Tomáš Zdechovský
S&D	Marc Angel, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Ilan De Basso, Estrella Durá Ferrandis, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Manuel Pizarro, Evelyn Regner, Marianne Vind
The Left	Konstantinos Arvanitis, Leila Chaibi, Eugenia Rodríguez Palop
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Kira Marie Peter-Hansen, Mounir Satouri, Tatjana Ždanoka

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention